

Cenon, le 10 avril 2013

COMMUNICATION SUR LE PROGRES DANS L'INTEGRATION DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

INTRODUCTION :

Au nom d'Aquitaine Sécurité Prévention, je renouvelle mon engagement à soutenir et à promouvoir les dix principes du Pacte Mondial. Intégrant l'ensemble des principes depuis toujours dans la politique responsable et durable de la société Aquitaine Sécurité Prévention. Nous avons accentué nos efforts, au cours de l'année 2012, sur les principes développés ci-dessous.

Paul ROUX
Gérant de la société Aquitaine Sécurité Prévention



A.S.P.
Centre Emeraude - Cidex 54
61/69, rue Camille Pelletan
33150 CENON
Tél. : 05 56 86 16 26 - Fax 05 56 86 87 51

CONTEXTE GENERAL :

La société Aquitaine Sécurité Prévention est spécialisée dans les métiers de la sécurité privée. Elle est chargée de la protection des personnes et des biens auprès de partenaires économiques.

Nous intervenons principalement dans le Sud Ouest de la France, notamment sur les Régions : Aquitaine, Charente Poitou et Limousin.

Nos principaux partenaires économiques sont les Ministères de la Défense, de l'Intérieur, des Administrations Territoriales, des établissements « *Culturels* » (musés et salles de spectacles) et de « *Formation professionnelle* », des sites Industriels et des Centres commerciaux généralistes et spécialisés.

L'ensemble de nos collaborateurs (hommes et femmes) sont formés et qualifiés aux différents métiers de la sécurité privée.

Ils assurent, sur les sites que nous confient nos clients, des missions de « *Sûreté* » (prévention et lutte contre la malveillance), et de « *Sécurité* » (sécurité incendie).

CONTEXTE PARTICULIER :

Au cours des années 2002 et 2003 l'ancienne gérance de la Sté Aquitaine Sécurité Prévention s'est livrée à des actes frauduleux et graves de gestion, qui ont eu pour conséquence le pillage économique massif de l'entreprise. La laissant ainsi sans aucune capacité financière et commerciale.

Les documents comptables, qui m'avaient été présentés fin 2003 par le cabinet comptable de l'époque lors de m'a prise de fonction de gérant, ne reflétant pas du tout la réalité de la situation de l'entreprise

laissée par l'ancienne gérance, ce n'est que quelques mois plus tard (juillet 2004), que j'ai pu identifier une partie des malversations commises entre 2002 et 2003.

Mes premiers constats ont été confirmés en 2005 lors d'un contrôle diligenté par l'administration fiscale.

A savoir :

- De 2002 à 2003 l'ancien gérant a procédé à d'importants retraits d'espèces sur le compte bancaire de la Sté ASP, qu'il justifiait sur le plan comptable en établissant de « fausses factures fournisseurs ».
- Rémunération d'un associé de janvier 2002 à juillet 2003 dans le cadre d'un emploi fictif,
- Perception par l'ancien gérant et un des associés d'indemnités de frais non justifiés.
- Abus de biens sociaux.

En octobre 2005, ayant suffisamment de preuves sur les actes et les auteurs, j'ai **saisi la Justice Française en déposant une plainte** contre l'ancien gérant, son associé de l'époque et toutes autres personnes physiques ou morales susceptibles d'être mises en cause lors de l'instruction.

Pour les faits suivants :

- ***D'abus de confiance, infraction prévue et réprimée par l'article 314-1 du Code Pénal,***
- ***D'abus de biens sociaux, infraction prévue et réprimée par l'article L 241-3 du Code de Commerce,***
- ***D'escroquerie, infraction prévue et réprimée par l'article 313-1 du Code Pénal,***
- ***De faux et usage de faux, infractions prévues et réprimées par les articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal.***

Malheureusement, les délais très longs (plus de six ans) de traitement du dossier par les instances judiciaires conjugués aux conséquences économiques et financières (+ de 1,9 Millions d'Euros de préjudice) des actes malveillants commis entre 2002 et 2003, ont fait que la Sté Aquitaine Sécurité Prévention a du faire face à une situation d'extrême fragilité, qui a obéré son développement commercial, ses capacités financières, et mis très gravement en péril la poursuite de son activité.

Dans l'attente de l'aboutissement des procédures judiciaires, et afin de préserver les emplois dans l'entreprise, j'ai été amené en ma qualité de gérant à prendre des mesures exceptionnelles de gestion telles que :

- Solliciter en novembre 2007 auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux l'ouverture d'une mesure « Sauvegarde », accordée en juillet 2008,
- Solliciter en août 2010 auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux un « Plan de continuité » sur 10 ans, accordée en octobre 2011,
- Fin décembre 2010, dans le cadre d'un plan social, réduction à 3 postes administratifs (gérant compris) du personnel du siège social de l'entreprise au lieu de 6 précédemment,

- A compter de 2010 et jusqu'à ce jour, réduction de 32% de la rémunération du Gérant (1.500,00 €/Mois au lieu de 2.200,00 €/mois en 2009).

N.B : Le 08/09/2010 par Jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux il avait été accordé au Gérant, pour la durée de la procédure de redressement judiciaire (soit de septembre 2010 à octobre 2011, une rémunération 2.200,00 €/mois.

Ce n'est que le 19 janvier 2012, **soit plus de 6 ans après le dépôt de plainte**, que les auteurs des faits (l'ancien gérant, son associé et l'expert comptable) ont comparu en 1^{ère} instance devant la Justice Correctionnelle. Par jugement du 16 février 2012 les trois prévenus ont été condamnés.

Le jugement du 16 février 2012 ayant fait l'objet d'Appels, les prévenus ont comparu le 04 mars 2013 devant la Cour d'Appel de Bordeaux. Le jugement en Appel doit être prononcé le 14 mai 2013.

Les enjeux pour l'entreprise étant vitaux, au cours des 9 dernières années notamment en 2012 et 2013, j'ai du consacrer une grande partie de mon activité à la défense des intérêts de la Sté Aquitaine Sécurité Prévention.

Ayant toujours privilégié la transparence et la communication avec les salariés et notamment les représentants du personnel (élus), ils m'ont apporté spontanément leur soutien et leur aide dans ce combat.

Thèmes soutenus : « Conditions de travail » & « Droits de l'Homme »
(Principes n° 1 à n°6)

Objectifs :

Du fait de l'historique de la Sté ASP et de son actuel dirigeant, nous avons demandé à notre encadrement « administratif » et de « terrain » d'adopter au quotidien un « **management participatif** » basé sur le respect de la personne, la probité, la confiance, l'écoute et d'être vigilant sur les éventuels comportements déviants que pourraient avoir des collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Mise en œuvre des actions :

- Organisation d'entretiens annuels individuels. A l'issue de l'entretien, le cadre et le salarié signent conjointement un document intitulé « Fiche d'entretien individuel », dans laquelle sont retranscrits les objectifs, les formations à venir et les commentaires de chacun.
- Respecter soi même et faire respecter par nos collaborateurs le Code de déontologie de la profession (un exemplaire a été remis en 2013 à chaque salarié de la Sté ASP).
- En 2012 nous avons organisé une session de formation dont les thèmes étaient « **La médiation et la Gestion des conflits** ». Y ont participé tous les collaborateurs en charge d'une équipe ou d'un service.

Résultats :

L'entretien individuel annuel est un outil de management, il favorise l'échange social et la reconnaissance du rôle de chaque membre du groupe de travail.

Les relations humaines ont gagné en qualité et notre encadrement « terrain » est mieux préparé pour affronter les situations potentiellement conflictuelles qu'ils peuvent rencontrer au sein du groupe de travail qu'ils gèrent.

Thème soutenu : «*Environnement*»

Objectifs :

Dans le cadre général, notre activité de service réalisée auprès de nos partenaires économiques n'a pas d'incidence directe sur l'Environnement.

Toutefois nos agents de sécurité au cours de leurs *missions de prévention et de protection des personnes et des biens*, sont potentiellement acteurs pour la protection de l'Environnement, notamment lorsqu'ils interviennent préventivement lors de la survenance d'un sinistre (incendie, inondation, pollution, etc...) sur le site où ils sont détachés.

Là où nous pouvons être des vecteurs dans la lutte contre la détérioration de l'Environnement, c'est en ayant des réflexes citoyens pour la gestion domestique des moyens.

Mise en œuvre des actions :

- Pour nos personnels agents de sécurité, nous intégrons systématiquement dans **le plan de formation annuel** les stages de recyclage nécessaires au maintien de leurs compétences techniques notamment pour ce qui concerne les qualifications liées à la sécurité incendie.
- Sur le plan matériel nous avons fait le choix de favoriser l'archivage numérique des dossiers commerciaux.

Résultats :

- Au cours de l'année 2012 sur des sites où interviennent nos personnels, se sont déroulés des incidents (départ de feux, inondation technique) qui, sans l'intervention préventive et curative immédiate de nos agents, auraient pu avoir des conséquences très graves sur le plan humain, économique, et environnemental, d'où la nécessité impérieuse de les maintenir opérationnels dans leurs qualifications.
- Nous avons réduit de façon notable le volume de papier utilisé.

Thème soutenu : « *Lutte contre la corruption* »

Objectifs :

Dans le cadre de notre activité de sécurité privée, nos personnels sont susceptibles d'être tentés et (ou) sollicités par des tiers afin de commettre des actes délictueux (vol, détournement de marchandises, user d'autorité à des fins personnelles, avoir une attitude discrétionnaire ou discriminatoire, etc...).

A titre préventif, il est demandé à notre encadrement d'être vigilant et de rendre compte dès qu'il constate de façon formelle qu'un de nos collaborateurs a un comportement non-conforme à notre déontologie professionnelle.

Mise en œuvre des actions :

→ Mise en place de procédures de contrôles et de doubles contrôles avec la signature et la contre signature.

→ Rappel au personnel (notes de service), notamment celui détaché dans les établissements commerciaux et industriels où les sollicitations malveillantes sont plus fréquentes, de maintenir les distances nécessaires avec les tiers (personnel interne, clients et visiteurs), afin de ne pas compromettre leur efficacité dans la lutte contre les vols et la malveillance.

→ Lorsqu'un salarié se fait l'auteur ou le complice d'actes malveillants dans le cadre de son activité professionnelle (vol, complicité de vol, détournement de marchandise ou de matériel, agressions, harcèlement dans le but d'abuser d'une personne, etc...), nous engageons les procédures disciplinaires prévues par la législation du travail et dans le respect de la personne humaine.

Résultats :

En 2012 nous avons été confrontés à deux événements mettant gravement en cause la moralité et la probité de deux de nos salariés, qui ont rendu impossible leur maintien dans l'entreprise.

Nous nous sommes attachés à gérer ces situations de crise avec justesse et rationalité notamment :

- En rassurant les salariés hors de cause détachés sur les sites concernés, ceux-ci étant très inquiets pour leurs emplois. En effet les conséquences des actes de leurs collègues défailants auraient pu aller jusqu'à la rupture des relations commerciales à l'initiative des clients victimes des faits.

- En renforçant la communication avec ces clients, et étudier avec eux la mise en place de nouvelles procédures visant à réduire les risques de récidive.



Il en a résulté le maintien de la confiance entre nos clients, nos personnels et la direction de l'entreprise.

Conditions de travail

La société A.S.P se base sur les lois du travail en France ou elle est implantée à 100 %.

Les conditions de travail sont unifiées à partir des standards de base afin d'appliquer un principe égalitaire : mêmes droits pour tous au sein d'une société, assurant ainsi le meilleur environnement possible.

Pour assumer pleinement ces responsabilités, nous veillons à l'application de nos valeurs de base ainsi que des principes éthiques décrits dans notre CHARTE QUALITE au travers de principes simples :

- Opérer une politique de rémunération adaptée,
- S'assurer que tous les employés savent ce qu'il est attendu d'eux dans le cadre de leur travail et qu'ils sont en mesure de jauger leur performance,
- Fournir un environnement de travail sûr et s'assurer que les employés comprennent pleinement leurs propres responsabilités concernant les problèmes de santé et de sécurité,
- Aider les employés à trouver un équilibre entre leur travail et leur vie personnelle.

Le dialogue constructif que nous avons avec les représentants du personnel, qui sont consultés et informés de l'évolution de l'entreprise ainsi que du déroulement des procédures judiciaires en cours, fait qu'au sein de la Sté ASP nous bénéficions d'une sérénité sociale et une dynamique qui nous ont permis un développement commercial de 33% en 2012.

Paul ROUX
Gérant de la société Aquitaine Sécurité Prévention

A.S.P.
Centre Emeraude - Cidex 54
61/69, rue Camille Pelletan
33150 CENON
Tél. : 05 56 86 16 26 - Fax 05 56 86 87 51

Les 10 principes auxquels la société Aquitaine Sécurité Prévention s'engage avec

LE PACTE MONDIAL DE L'O.N.U

« UNITED NATIONS GLOBAL COMPACT »

Les Droits de l'homme

- **Principe n° 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence;
- **Principe n° 2** : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violation des droits de l'homme.

Les Normes du travail

- **Principe n° 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective;
- **Principe n° 4** : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- **Principe n° 5** : l'abolition effective du travail des enfants;
- **Principe n° 6** : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

L'environnement

- **Principe n° 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
- **Principe n° 8** : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement;
- **Principe n° 9** : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

La lutte contre la corruption

- **Principe n° 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

A.S.P.
Centre Emeraude Cidex 54
61/69, rue Camille Pelletan
33150 CENON
Tél. : 05 56 86 76 26 - Fax 05 56 86 87 51